

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°030/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation 08/10/2021 **L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le quinze octobre à vingt heures trente.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire, et dans le strict respect des consignes sanitaires imposées par la crise de la Covid-19.

Date d'affichage 22/10/2021 **Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers
En exercice 11 **Absents excusés :** AUMONT Alexis, MORIN Olivier
Présents 07
Votants 08 **Absents non excusés :** DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick
Dont 1 pouvoir **Pouvoir :** AUMONT Alexis à LEGRIX Davy

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Projet de pose de bornes à incendie et de demande de subventions

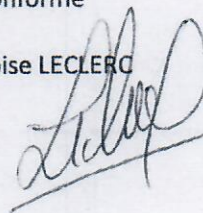
Madame le Maire présente au Conseil Municipal des devis de l'entreprise STGS pour la pose de bornes à incendie, à savoir :

- Devis n° EHC0351 du 15/10/2021, pose borne incendie au N°531 rue du Mont Foucard d'un montant de 3 299.50 euros HT soit 3959.40 euros TTC ;
- Devis N° EHC0349 du 15/10/21, pose borne incendie au croisement de la rue du Plessis et de la sente des Jardins d'un montant de 3 832.10 euros HT soit 4 598.52 euros TTC ;
- Devis N°EHC0350 du 15/10/21, pose borne entre le 546 et le 690 rue de la Marotte d'un montant de 2 730.00 euros HT soit 3 276.euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer les devis présentés avec l'entreprise STGS,
- autorise Madame Le Maire à réaliser toutes demandes de subventions.

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
 - Notification ou publication le
- Le Maire